

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne  
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-076

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	18
Suppléants présents :	
(Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	2
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 20H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Vicq Sur Breuilh sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

10 octobre 2025

**PRESENTS :** BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MARTHON Alain, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

CONCERNANT LE  
TRANSFERT DE LA  
COMPETENCE  
« ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF »

**ABSENTS EXCUSES :**

- GENESTE Stéphanie (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE)
- REDEMPT Véronique (Pouvoir à Eric LAVOREL)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christian LATOUILLE

La loi NOTRe du 7 août 2015 avait initialement prévu le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif au profit des communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » a introduit une faculté de report de ce transfert pour les communautés de communes jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, à condition qu'au moins 25% des communes membres représentant 20% de la population s'y opposent.

La loi N°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a introduit le caractère facultatif du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.

Dans le cadre du projet de transfert de ces compétences, la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne a fait réaliser des études patrimoniales et une étude préalable au transfert de la compétence Assainissement Collectif.

Afin d'évaluer la pertinence et la viabilité budgétaire d'une prise de compétence à l'échelle intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il a été décidé de lancer une consultation des conseils

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20251020-2025-076-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2025  
Date de réception préfecture : 27/10/2025

municipaux du territoire afin de connaître leur position par rapport au transfert de cette compétence à cette date.

Monsieur le Président énonce ensuite le résultat de cette consultation :

Les communes favorables au transfert de la compétence Assainissement Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Château-Chervix,
- Magnac-Bourg,
- Meuzac,
- Pierre-Buffière,
- Saint Vitte Sur Briance.

Les communes opposées au transfert de la compétence Assainissement Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- La Porcherie,
- Saint Genest Sur Roselle,
- Saint Germain Les Belles,
- Saint Hilaire Bonneval,
- Vicq Sur Breuilh.

La Commune de Glanges, qui mène actuellement une réflexion par rapport au devenir de l'assainissement collectif de son centre bourg, a préféré ne pas prendre part à ce débat.

Compte tenu de ces éléments, il est évident que le transfert ne peut pas être envisagé avec seulement la moitié des communes, car, cela remettrait en cause l'équilibre budgétaire envisagé par le Bureau d'étude COGITE qui a accompagné la collectivité dans le cadre de ce projet de transfert.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer contre le transfert de la compétence Assainissement Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Néanmoins, il précise que ce sujet devra être appréhendé par les prochaines équipes municipales.

Il suggère également de mener une réflexion pour évaluer la pertinence du transfert de cette compétence à une échelle supra-communautaire.

Il propose ensuite à l'assemblée de prendre position par rapport au transfert de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de renoncer au transfert de la compétence « Assainissement Collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **PROPOSE** que cette réflexion soit poursuivie par les prochaines équipes municipales après les échéances de Mars 2026.

Le Président :

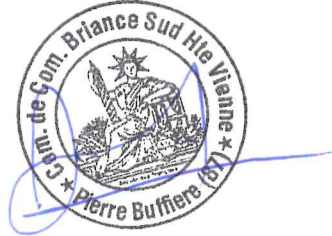
- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 087-200040814-20251020-2025-076-DE Date de télétransmission : 27/10/2025 Date de réception préfecture : 27/10/2025
---

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VICQ SUR BREUILH, LE 20 OCTOBRE 2025

**Le Président de la Communauté  
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :  
Christian LATOUILLE**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20251020-2025-076-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2025  
Date de réception préfecture : 27/10/2025